

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 8 (1923)  
**Heft:** 12

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.): A. MOUNOD, pasteur, Palézieux.

## Développement extraordinaire d'une Caisse.

Dans un précédent article, nous disions qu'une Caisse voisine de celle de Neukirch-Egnach, dans le canton de Thurgovie, s'était développée encore plus rapidement que celle-ci. Il convient d'y revenir et l'on verra que nous n'exagérons nullement en parlant de développement extraordinaire. Qu'on en juge plutôt:

Il s'agit de la Caisse de Roggwil. Roggwil est une commune rurale que traverse la route d'Arbon à St-Gall et qui compte douze à treize cents habitants, répartis dans une dizaine de localités. La culture des prairies, des arbres fruitiers et des légumes en occupe la plus grande partie.

C'est dans ce milieu agricole que la Caisse de Roggwil fut fondée en 1919, il n'y a donc que quatre ans.

A la fin de son premier exercice, en 1919, elle avait déjà atteint un mouvement d'affaires de 2,375,000 francs, mais chose plus remarquable encore, elle avait reçu déjà pendant cette première année de son existence pour plus de 500,000 francs de dépôts à terme, en Caisse d'épargne et en compte-courant. C'était un beau début, n'est-il pas vrai? Mais le mouvement ne s'est pas arrêté là; il a continué:

La seconde année, le chiffre des dépôts augmente encore de 300,000 francs, — puis, durant la troisième, de 400,000 francs — auxquels il s'en ajoute encore 300,000 la quatrième année, ce qui fait qu'au bout du quatrième exercice, à la fin de 1922, le bilan de cette Caisse dépasse un million et demi; le Fonds de réserve atteint déjà 12,500 francs — et le roulement 4,300,000 francs. — Plus de la moitié des capitaux confiés à la Caisse sont placés en dépôts à terme ou en obligations et bénéficient par conséquent des taux les plus élevés. Malgré cela, la Caisse prête à ses débiteurs aux conditions les plus favorables; fait digne de remarque, le taux le plus élevé qu'elle ait exigé d'eux fut le 5 3/4 pour cent, et cela au moment

où le loyer de l'argent était le plus cher et où la Confédération elle-même empruntait au 6 pour cent. Aussi cet établissement modèle trouve-t-il facilement à placer tous les capitaux dont il dispose dans son propre rayon d'action et d'autre part, les taux payés aux dépôts n'en sont pas moins également avantageux, la preuve en est dans le fait que les capitaux affluent en quantité si considérable à la Caisse.

La Caisse de Roggwil est donc bien une Caisse modèle qui jouit à la fois de la confiance des déposants et de celle des emprunteurs et les mérite pleinement l'une et l'autre.

Cette confiance est due à l'administration sérieuse de la Caisse, au travail consciencieux du caissier, M. Krapf, instituteur, et à l'activité et au dévouement des comités et surtout du président, M. Fritz Keller, qui travaille sans aucune rétribution, au moins deux heures par jour au Bureau de la Caisse et consacre à celle-ci son temps et ses peines avec le plus complet désintéressement, se préoccupant sans cesse de ses affaires et de son développement. Il se sent suffisamment récompensé par le résultat obtenu et nous ne pouvons que féliciter chaleureusement cet honorable citoyen et le citer en exemple, comme un président modèle d'une Caisse Raiffeisen, en souhaitant cependant que les membres de la Caisse de Roggwil sachent lui témoigner la reconnaissance qu'il mérite.

A. GOLAY.

## Les Sociétés coopératives en Amérique.

Quelques renseignements statistiques sur les Associations agrariennes aux Etats-Unis d'Amérique permettent de voir combien les agriculteurs de cet immense pays ont su mettre à profit, très intelligemment, les principes fondamentaux de la doctrine coopérative.

L'Union centrale de ces institutions embrasse plus de 14,000 Coopératives de vente, représentant une production égale au 16 pour cent de la production agricole

totale de l'Union, soit en chiffres, d'environ un milliard de dollars. Les matières intéressées dans ces entreprises sont principalement les produits laitiers, les fruits, les denrées maraîchères, les céréales, le bétail et la laine. Les Coopératives d'achat sont beaucoup moins développées, quoi qu'il existe des Associations de vente qui offrent à leurs membres l'occasion de se procurer les denrées nécessaires à l'exploitation de leurs domaines à des conditions de prix favorables.

Cinq mille Associations avec 12,000 membres et 216,000 animaux contrôlés s'occupent des intérêts des propriétaires de vaches laitières ; un certain nombre d'associations analogues à nos syndicats d'élevage et ont pour but de procurer à leurs membres des reproducteurs qualifiés.

Les Sociétés spécialisées pour la vente du lait et de ses produits ont leur siège dans les Etats du Minnesota, Wisconsin, New-York, Pensylvanie, Ohio, Illinois, Californie et Iowa. Des quantités considérables de lait, soit complet, soit écrémé, de crème, de lait en poudre condensé ou de beurre, de fromage, de caséine sont livrés à la consommation.

Le domaine où les Associations agricoles américaines se sont développées avec le plus de succès est celui de la vente des fruits. Ce sont ici les Etats du Sud qui occupent la première place. Une des plus importantes organisations de cette branche se trouve à Los Angeles, en Californie ; fondée en 1905, elle compte aujourd'hui 10,500 membres. Le total des ventes ascendait en 1920 à 61 millions de dollars.

Une branche de l'activité coopérative qui nous est complètement inconnue est celle des producteurs de blé et autres céréales. Cinq mille Associations, avec plus de 600,000 membres, se répartissent entre les divers Etats producteurs de blé.

Il en est de même des Sociétés pour la vente de la laine dans les Etats de l'Ohio, Michigan, Iowa, Missouri. La plus forte d'entre elles à Oregon y groupe environ 2000 associés, représentant une production annuelle de deux à cinq millions de livres de laine.

Ces chiffres permettent d'apprécier les progrès gigantesques réalisés dans ces diverses branches de l'économie agricole, malgré les difficultés de tous genres : distances énormes, différences de langues, etc., qu'il a fallu surmonter.

Comme nous l'avons dit déjà, il existe des différences sensibles entre le mouvement coopératif américain et les institutions basées sur les mêmes principes que nous connaissons en Europe. Ces dernières limitent plutôt leur champ d'action aux productions industrielles, ou visent à procurer à leurs membres des objets de la consommation courante.

L'histoire des Associations agricoles américaines rappelle cependant celle de nos Coopératives de crédit mutuel Raiffeisen ; très modestes dans leurs débuts, elles se sont développées peu à peu, surmontant les difficultés des époques de crise économique et trouvant dans ces difficultés elles-mêmes, des motifs d'essor et de progrès nouveaux par les preuves qu'elles donnaient à leur indéfectible utilité.

Quel que soit le champ qu'exploitent les Coopératives, soit l'Amérique, soit l'Europe, elles ont encore devant elles de magnifiques perspectives d'accroissement. L'avenir est à elles. Groupant des éléments sociaux très divers, elle les unit pour le travail, c'est-à-dire pour la prospérité commune.

---

**Extrait du procès-verbal de la  
séance commune du Comité de  
Direction et du Conseil de Sur-  
veillance de l'Union  
du 9 décembre 1923 à Olten.**

---

1. En prévision de la séance du lendemain des présidents des groupes cantonaux ou régionaux, le projet de « Fonds de Secours », présenté par la Caisse de Bière, est derechef soumis à une discussion approfondie. Il est décidé de proposer à l'assemblée chargée de décider du sort du dit projet, de le rayer définitivement de l'ordre du jour des assemblées générales.

2. Les Caisses nouvellement fondées de Dissentis (Grisons) et de Randa (Valais), sont admises dans le faisceau.

3. Il est accordé cinq demandes de crédits spéciaux, étant bien établi que ces requêtes sont justifiées et dans l'intérêt bien entendu des Caisses.

Il est remarqué à cette occasion, que certaines Caisses n'ont pas encore suffisamment le souci d'assurer leur liquidité et qu'en particulier il est nécessaire d'attirer l'attention des Comités des nouvelles sections sur le danger d'immobiliser leurs fonds disponibles en prêts hypothécaires.

4. Il est mis en discussion un certain nombre de procès-verbaux d'inspections de Caisses, dont les conclusions ne sont pas entièrement satisfaisantes. Les mesures nécessaires en chaque cas, destinées à remédier aux manquements constatés, sont arrêtées.

5. La demande d'une Caisse tendant à diminuer le montant des parts sociales, de façon à obtenir un allègement des charges fiscales, est unanimement rejetée pour des raisons de principe.

6. Le rapport relatif à la dissolution de la Caisse de Mannens et à sa liquidation, confiée aux soins de l'Union, la place de caissier n'ayant pu être repourvue faute de candidat, est ensuite présenté. Il est constaté que les créanciers de la Caisse de Mannens ont été tous désintéressés, que les parts d'affaires ont été remboursées et qu'il reste un solde actif, tous frais payés, de fr. 1200. Conformément aux prescriptions de l'article 37 des statuts centraux, cette somme est déposée à la Caisse Centrale de l'Union, où ses intérêts se capitaliseront jusqu'au jour où une nouvelle Caisse se fondera dans cette localité.

Une menace d'exclusion sera adressée à une Caisse dont l'Administration n'est pas satisfaisante et qui n'a tenu jusqu'ici aucun compte des observations qui lui ont été faites.

8. Le président du Conseil de surveillance donne connaissance du résultat satisfaisant d'une révision de la Caisse Centrale, faite par les soins d'une délégation du Conseil. A cette occasion ont été soumis à vérification la caisse, les valeurs, le porte-feuille d'effets, les comptes en banques et les attestations de bien-trouvé.

St-Gall, 11 décembre 1923.

Le secrétaire : HEUBERGER.

## **Echos de la séance des présidents des groupes cantonaux et des autorités directrices de l'Union.**

Le projet de création d'un Fonds de secours ayant été, par décision de la majorité de l'assemblée générale de Bâle, renvoyé à une conférence des présidents des groupes cantonaux ou régionaux, le Comité de direction de l'Union avait convoqué les représentants des organisations cantonales à une séance qui eut lieu à Olten, le lundi 10 décembre dernier que dirigea M. Liner, président du Comité de direction. A l'exception de Vaud et du Bas-Valais, tous les groupes étaient représentés, ainsi que M. Weitzel, président de la Caisse de Bière à laquelle on doit l'initiative du projet. C'est ce dernier qui ouvre la discussion en expliquant les motifs qui ont amené le Comité de Bière à présenter son projet, lequel rencontra d'abord l'accueil le plus sympathique auprès des sphères dirigeantes de l'Union. L'orateur a dû cependant reconnaître qu'au cours des discussions intervenues, et pour des raisons dont il ne dénie pas la valeur, l'idée a peu à peu perdu du terrain. Il déclare que les autorités chargées du soin de veiller aux inté-

rêts généraux de l'Union sont mieux à même de juger si la création d'un Fonds de secours est opportune ou dangereuse et que la Caisse de Bière demeurant inébranlablement fidèle au lien fédératif, ne se sentira nullement blessée du fait du rejet de sa proposition.

A nom du Comité de direction et du Conseil de surveillance, M. le chanoine Schwaller, donne les raisons qui ont amené les Conseils de l'Union à proposer à l'assemblée de ce jour de ne pas entrer en matière sur le projet, alors que, au début, gagnés par les motifs généreux évoqués par les auteurs de l'initiative, ils avaient préavisé en faveur de son adoption. Il y a deux ans, les effets de la dépression économique paraissaient devoir être bien plus graves pour nos Caisses que ce ne fut, heureusement le cas. En examinant la question de plus près on a dû se convaincre que l'existence d'un Fonds de secours risquerait d'affaiblir le sentiment de la responsabilité et qu'il pourrait être un encouragement à une gestion moins attentive. Les Caisses doivent être à elles-mêmes leur organisation de secours et avoir à cœur de se tirer d'affaire avec leurs moyens propres des difficultés qu'elles peuvent rencontrer. Les expériences des dernières années ont montré que même dans les cas où la confiance des Caisses avait été surprise et où il y avait eu des pertes à enregistrer, les moyens dont on disposait avaient permis de faire face à la situation et qu'il n'aurait nullement été nécessaire d'en appeler au Fonds de secours. En de telles circonstances, les directions et les conseils donnés par l'Union, ainsi que son appui moral se sont manifestés particulièrement efficaces.

On attendra aux résultats que la Caisse de Bière avait en vue en portant une attention encore plus scrupuleuse dans l'appréciation des garanties, tout spécialement en ce qui concerne les cautions, en veillant à augmenter les réserves et le capital social (parts d'affaires). Le mot d'ordre doit être : Observation toujours plus attentive des statuts, alors nous n'aurons nul besoin de Fonds de secours ! Des groupements Raiffeisen à l'étranger ont également étudié la création de Fonds de secours et y ont renoncé pour des motifs identiques.

Les représentants de Fribourg (allemand), Soleure et Thurgovie expriment les mêmes sentiments. A la votation, le projet est définitivement écarté à l'unanimité des délégués, mais auparavant le président de la Caisse de Bière dont l'attitude dans toute cette affaire fut constamment correcte et sympathique avait déclaré ne pas tenir absolument au maintien de sa proposition et s'en remettre à la décision qui interviendrait.

M. Golay, membre du Comité de direction rendit également hommage à l'esprit de confraternité Raiffeisniste auquel fut dû l'accueil empressé que firent d'abord au projet d'une Caisse vaudoise, les délégués des Caisses allemandes.

Le principal objet à l'ordre du jour étant ainsi liquidé, M. le président ouvrit une discussion générale sur la marche de l'Union, ses principes et les moyens propres à assurer ses progrès.

M. Puipe, membre du Conseil de Surveillance, représentant du Bas-Valais, insista pour une préparation sérieuse des assemblées générales des Caisses locales de manière à les rendre vraiment plus utiles. Il émet également le vœu que les statuts soient révisés de façon à laisser aux Comités, le soin de fixer le traitement des caissiers et le montant de leur cautionnement, objets qui sont maintenant dans la compétence de l'assemblée générale.

M. Sapin (Fribourg-romand), demande que l'on profite des réunions des Groupes cantonaux pour insister sur la nécessité d'une observation scrupuleuse des statuts.

M. Seiler (Bâle-Campagne) se plaint de l'impôt auquel les parts sociales sont soumises dans son canton. De la discussion qui suivit ressort qu'il existe de grandes différences sur ce point entre les divers cantons. Lucerne seul considère ces parts comme une simple dette des Caisses envers leurs sociétaires au même titre que les dépôts d'épargne, etc.

M. Stadelmann, gérant de la Caisse centrale, émet un certain nombre de considérations intéressantes sur la question toujours actuelle de l'échelle des taux. Dans l'état d'insécurité économique où nous vivons, il est presque impossible de se prononcer sur la situation future du marché de l'argent. Pour leurs comptes-crédanciers, les Caisses Raiffeisen, autant que possible, ne doivent pas s'écarter sensiblement des taux consentis par les Banques Cantonales.

M. Heuberger, secrétaire de l'Union expose quelques généralités sur l'état actuel de l'Union et des Caisses qui lui sont affiliées. Il exprime sa satisfaction de l'affermissement de la Caisse Centrale et croit qu'il est peu d'associations économiques qui aient moins pâti des conséquences de la guerre et de la période troublée qui lui succéda que notre faisceau Raiffeisniste. Des remarques qu'il a pu faire au cours de son travail de réviseur des Caisses locales, il conclut que les neuf dixièmes des Caisses sont dans un état prospère, et qu'elles peuvent être appréciées comme étant bien, jusqu'à très bien administrées. Il en serait de même pour le dixième restant si l'on observait

plus strictement les statuts et, en particulier, si l'on prêtait une oreille plus attentive aux remarques contenues dans les rapports d'inspections. Le devoir de l'avenir est de veiller encore plus sévèrement à la repression de ces défaillances; au cas où les avertissements de l'autorité centrale resteraient vains, il sera nécessaire d'en venir plus rapidement que par le passé à l'exclusion des Caisses délinquantes. En terminant, l'orateur affirme sa confiance dans le développement futur de nos associations; les principes fondamentaux sur lesquelles elles sont assises, mis à l'épreuve pendant la période troublée que nous venons de traverser, se sont révélés propres à assurer leur prospérité.

La séance fut close par quelques mots d'encouragement de la part du président. Elle fut une démonstration nouvelle du zèle dont les représentants des Groupes cantonaux font preuve pour les intérêts de la cause commune.

## A méditer

Les entrefilets ci-après, glanés dans les échos de la presse régionale démontrent, une fois de plus, combien il est dangereux de conserver chez soi, de l'argent liquide dans des « cachettes », à l'abri des voleurs ». Notez qu'il s'agit de localités où existent des Caisses Raiffeisen auprès desquelles il est si simple d'obtenir l'ouverture d'un compte-courant.

ST-SYLVESTRE (Fribourg). — Dimanche, 9 septembre, pendant l'office divin, des cambrioleurs ont pénétré dans la maison de M. G. et se sont emparés d'une somme de fr. 1300, soigneusement cachée sous des matelas. Cette somme représentait le prix de vente de deux pièces de bétail, vendues à la foire, deux mois auparavant. — Le voleur a dédaigné une petite cagnotte de 60 pièces de 20 centimes, mais il n'a laissé aucune trace qui puisse guider les recherches de la police.

CANTON DE ST-GALL. — Un laitier vient de se laisser enlever une somme de fr. 1700, déposée dans un coffre.

Diverses circonstances prouvent que le voleur devait être au courant des habitudes de la maison. La clef du coffre cambriolé se trouvait dans une armoire en bois voisine, qui fut ensuite soigneusement refermée (Soignez aussi les clefs de vos coffres-forts) !

EGNACH (Thurgovie). — On vient d'enlever dans une maison de la localité, une somme de fr. 800, en or. Aucune indice du voleur.

Lausanne. — Imprimerie A. Bovard et A. Jaunin